



**VILLE DE BEAUGENCY - LOIRET  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt, le jeudi 15 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Hauts de Lutz, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	Pouvoir à Monsieur FROISSART puis présente à compter de 19h20
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR	X	
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	Arrivé à 19h30
Madame	Béatrice	MARTINS BINDELIN	X	
Monsieur	Yves	BACHEVILIER	X	
Madame	Caroline	DAVID	X	
Madame	Amélie	ESTIENNE	X	
Monsieur	Gérard	COGNEAU	X	
Madame	Stéphanie	MAIGRET	X	



**N° Délibération : D 2020 277**

**DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**1°) DESIGNER** Monsieur Yves BACHEVILLIER en qualité de secrétaire de séance.

**N° de délibération : D 2020 278**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :**

**1°) APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2020.

Madame BINDELIN : pourquoi le Conseil municipal n'est plus filmé ni diffusé ? Avec la crise sanitaire, il serait intéressant que le balgentiens puissent visionner les conseils et ainsi prendre connaissance des débats.

Monsieur MESAS : Le Conseil municipal n'est plus filmé pour des raisons d'économies budgétaires. Des agents municipaux étaient mobilisés, pour au final peu de connexions. Beaugency était la seule ville du Loiret à transmettre les débats en direct. Nous étudierons néanmoins cette demande.

Madame BINDELIN : c'était une demande de l'opposition de la mandature précédente, donc je la réitère.

## ADMINISTRATION GENERALE ET CITOYENNETE

**N° de délibération : D\_2020\_279**

**DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :**

- **ACCORDER** cette délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée conformément aux



prescriptions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

1°) **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) **Fixer**, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) **Décider** :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget, dans la limite de 500 000 € de capital et d'une durée d'amortissement n'excédant pas 20 ans.

- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,

- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,

- de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,

- de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

4°) En matière de commande publique :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché et accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché et accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de BEAUGENCY est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.



- 5°) **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique ;
- 6°) **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7°) **Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;
- 11°) **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) **Fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) **Exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à savoir les trois zones définies dans le plan en annexe et pour un montant n'excédant pas 100 000€ ;
- 16°) **Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, portant sur tous domaines et toutes juridiction dans laquelle la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€;
- 17°) **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18°) **Donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) **Signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) **Exercer** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les mêmes limites que celles du droit de préemption urbain et telles qu'évoquées dans l'alinéa 16., le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21°) **Exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les mêmes limites que celles du droit de préemption urbain et telles qu'évoquées dans l'alinéa 15 ;



22°) **Autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23°) **Demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute subvention inférieure à 100 000€ ;

24°) **Procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux de plus de 500m<sup>2</sup> ;

25°) **Exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26°) **Ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame ESTIENNE : Monsieur le Maire, vous engagez-vous à faire un point d'information sur les éléments signés dans le cadre de vos délégations ?

Monsieur MESAS : je m'y engage, c'est de surcroît une obligation.

**N° de délibération : D\_2020\_280**

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission a pour mission de contrôler les propositions d'évaluation de la valeur locative des locaux fixées par l'administration fiscale. Elle peut aussi informer les services fiscaux des constructions ou changements de destinations qui n'auraient pas été portés à leur connaissance.

Par son travail, elle veille à l'équité fiscale pour que tous les balgentiens apportent leur juste contribution au financement des services publics commun, et elle assure une optimisation des recettes communales.

La CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, et 8 commissaires titulaires. Il est également désigné 8 commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) sur la base d'une liste de noms proposée par l'assemblée délibérante de la commune. Il doit être proposé le double de noms par rapport au nombre de commissaires à désigner soit 32 personnes.



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :**

**1°) APPROUVER** la liste figurant ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre à la DRFIP afin que cette dernière procède à la désignation des membres de la CCID :

- Juanito Garcia
- Natalina Hardouin
- Joël Lainé
- Marie-Pierre Chambon
- Armand Lavolée
- Brigitte Cesaro
- Bruno Hedde
- Sylvie Nouvellon
- Alain Perronnet
- Amélie Estienne
- Hervé Spaletta
- Véronique Godelu
- Claude Paré
- Jacqueline Roullier
- Jacques Fontaine
- Annie Gendrier
- Dominique Daury
- Gérard Cogneau
- Guy Boizard
- Alain Le Gentils
- Daniel Lochet
- Dominique Cagnard
- Dominique Pinzutti
- Michel Le Nivet
- Alain de Fougeroux
- Christian Pons
- Michel Cléquin
- Gérard Meunier
- Patrick Beaujouan
- Thierry Dunand
- Dominique Lemaire
- Hubert Saintin

## TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

### POINT D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Joël LAINE

Il est rappelé au Conseil municipal que la Municipalité précédente avait engagé en février 2018 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville qui datait de 2005. Cette révision avait pour objet



d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions légales et réglementaires intervenues depuis cette date et de fixer les orientations de développement de la ville pour les dix années à venir.

Le 2 juillet 2019, le Conseil municipal avait décidé d'arrêter un premier projet de révision du PLU. La Municipalité précédente a ensuite fait le choix de lancer l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020. Le contexte de crise sanitaire et de vacances scolaires n'a pas permis une large participation du public à cette enquête, seulement 26 habitants s'étant exprimés.

Sur le fond, le rapport du commissaire enquêteur, et avant lui les interventions des personnes publiques associées, ont soulevé plusieurs difficultés.

Deux problématiques doivent être exposées :

- Dans le secteur d'Actiloire, les orientations d'aménagement, le règlement et l'évolution du zonage n'ont pas été élaborés en concertation avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire qui a la compétence développement économique et est chargée de favoriser des implantations d'entreprises sur cette zone. En l'occurrence, le projet présenté entrave un projet important, susceptible de créer de l'emploi sur notre ville, qu'accompagne la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.
- Dans le secteur dit « des Mardelles », l'enquête publique a démontré l'impossibilité de voir aboutir ce projet en raison notamment d'une mauvaise prise en compte des problématiques d'accès.

L'avis du commissaire a donc été assorti de plusieurs réserves importantes, et d'un certain nombre de points mineurs.

Par ailleurs, l'élection d'une nouvelle municipalité doit permettre aux élus nouvellement installés de s'approprier la démarche de révision et d'y imprimer leurs orientations. A ce sujet, plusieurs éléments doivent pouvoir être intégrés au PLU :

- Les enjeux de mobilité : le PLU ne prévoit pas les modalités des déplacements doux dans et entre les quartiers. La desserte des nouvelles zones doit être réfléchi et celle spécifique du Parc des Capucines doit être réinterrogée. Il conviendrait également de matérialiser au PLU les emplacements réservés pour la possible voie de contournement de Beaugency.
- Le sujet des friches et de leur potentiel de reconversion n'est pas évalué dans le PLU.
- De même, le PLU n'envisage que très modestement d'agir contre le logement vacant alors pourtant qu'il constitue un potentiel important pour l'accueil de population.
- Il serait intéressant de pouvoir sécuriser des terres à vocation agricole aux abords de la ville.

Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire de pouvoir donner le temps aux nouveaux conseillers municipaux de solutionner les problèmes soulevés dans le cadre de l'enquête publique.

La prolongation de la procédure de révision permettra de la recaler, comme c'était le cas initialement, sur la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il peut apparaître cependant que certaines adaptations mineures du règlement seraient nécessaires compte tenu que l'actuel n'a pas évolué depuis 2006. Aussi, il sera prochainement proposé au Conseil municipal de lancer en parallèle une procédure de modification simplifiée, d'une durée estimée à six mois environ, qui permettra de régler les points urgents sans remettre en cause les grands équilibres du PLU actuel.



Madame MEUNIER intègre le conseil municipal à 19h20.

Monsieur MESAS ajoute que la réflexion sera enrichie en matière environnementale et économique. Par ailleurs, l'enquête n'a intéressé en réalité qu'une vingtaine de personnes (plusieurs étant venues 2 fois).

MONSIEUR LAINÉ : la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est à mi-parcours. La prochaine étape concernera la partie réglementaire.

Monsieur HEDDE intègre le conseil municipal à 19h30.

**N° de délibération : D\_2020\_281**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Rapporteur : Monsieur Franck GIRET

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est une dotation d'équipement de l'Etat destinée à soutenir financièrement les investissements des communes ou de leurs groupements. Un appel à projets est publié chaque année au printemps.

En réponse à la récession économique engendrée par la crise sanitaire, l'Etat a lancé un 2<sup>ème</sup> appel à projets pour la DSIL. Les crédits supplémentaires ainsi débloqués sont intégrés au plan de relance.

Deux dossiers sont présentés au titre de cet appel à projets :

- 1) La reconstruction du mur du cimetière qui n'avait pas été retenu au printemps dernier. Il s'agit d'une opération d'un montant de 240 000 € HT. L'Etat est sollicité pour cofinancer ces travaux à hauteur de 192 000 €, soit au taux maximum de 80% de subvention.
- 2) Le projet d'aménagement de la rue Julie Lour. La demande de subvention est déposée sur la base du chiffrage actuel du projet d'un montant de 187 000 € HT. Le projet pourra être amené à évoluer dans le cadre de la réouverture du dialogue avec les riverains, mais l'objectif sera de conserver l'enveloppe budgétaire initiale qui sera reportée au budget 2021. Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 129 360 € pour ce projet, soit 69% du coût HT. C'est pourquoi l'Etat est sollicité au titre de la DSIL à hauteur de 18 700 € équivalent à 10% du coût de l'opération, la Commune devant légalement supporter à minima 20% des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :**

**1°) AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projet « DSIL » pour les projets susmentionnés et dans les conditions précitées.



## **POINT D'INFORMATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJETS PISTES CYCLABLES**

Rapporteur : Madame Florence NAIZOT

L'objectif de cet appel à projets, piloté par le ministère chargé des transports, est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires. Ils devront, en articulation avec les autres modes de transports (train, bus, cars...), permettre de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux. L'appel à projets a également pour objectif d'inciter à la pérennisation des pistes cyclables de transition.

La Municipalité entend déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets dans les prochaines semaines.

Madame DAVID : Les travaux seront rapidement engagés. Dans ces conditions, comment mener une concertation citoyenne ?

Monsieur MESAS : des pistes cyclables existent déjà. Cette demande de subvention s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait. L'axe Beaugency-Tavers est priorisé, le long de la départementale.

Madame NAIZOT : deux types de concertation existent : la concertation sur l'infrastructure, déjà menée, et la concertation sur l'usage, consistant à trouver les bons aménagements. Certains axes posent problème et devront être étudiés itinéraire par itinéraire. Il y a là un véritable enjeu, car plus de 3 000 élèves sont scolarisés à Beaugency. L'ambition municipale est de donner aux vélos et aux piétons une vraie place.

Monsieur MESAS : la concertation a été également réalisée pendant la campagne électorale, nous avons concerté la population et recueilli de nombreuses réponses et souhaits sur ces pistes cyclables.

Monsieur FROISSART : pendant la campagne, des groupes de discussion se sont réunis sur ce sujet. Nous ne partons pas de rien. Nous avons quinze jours pour déposer un dossier, nous sommes pris par le temps il ne faut pas rater le coche. Nous souhaitons pour l'avenir une concertation digne de ce nom.

## **POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DANS LES ÉCOLES**

Rapporteur : Madame Cassandra MEUNIER

Les travaux initialement prévus cet été dans les écoles et reportés en raison de la crise sanitaire vont se dérouler pendant les vacances de Toussaint. Madame Meunier en exposera la consistance et les budgets mobilisés.



Madame BINDELIN : ce report est fait à l'identique ou implique des travaux différents ?

Madame MEUNIER : rien n'est changé. Les travaux prévus cet été n'ayant pas été réalisés en raison de la crise sanitaire sont décalés aux vacances d'automne.

## POINT D'INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur Joel LAINE

**49-2020 : Décision signée le 08 septembre 2020.** Bien cadastré section ZB n° 256, situé au 20 rue des cygnes dont la superficie totale du bien cédé est de 515 m<sup>2</sup>.

**50-2020 : Décision signée le 14 septembre 2020.** Bien cadastré section F n° 3070, situé au 25 rue de la Mail d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m<sup>2</sup>.

**51-2020 : Décision signée le 25 septembre 2020.** Bien cadastré section F n° 2007 ;4502 ;4499 ;4503, situé au 19 avenue de Chambord dont la superficie totale du bien cédé est de 477 m<sup>2</sup>.

**52-2020 : Décision signée le 28 septembre 2020.** Bien cadastré section F n°4286, situé au 74 rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 193 m<sup>2</sup>.

**53-2020 : Décision signée le 28 septembre 2020.** Bien cadastré section F n°331, situé au 10 rue des relais dont la superficie totale du bien cédé est de 148m<sup>2</sup>.

**54-2020 : Décision signée le 28 septembre 2020.** Bien cadastré section F n° 3026, situé au 42 rue des vieux fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 448 m<sup>2</sup>.

**55-2020 : Décision signée le 28 septembre 2020.** Bien cadastré section F n° 259, situé au 2 rue du rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m<sup>2</sup>.

## SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

### POINT D'INFORMATION SUR LA SAISON CULTURELLE DU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX

Madame SAVAUX informe que malgré le contexte sanitaire, la commune de Beaugency a souhaité maintenir une programmation culturelle sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2021. C'est un geste fort de soutien au monde du spectacle qui est fortement affecté par la crise sanitaire. L'ensemble des manifestations seront proposées dans le strict respect des gestes barrières et du protocole sanitaire.

La programmation proposée ne s'étend que jusqu'en janvier 2021. Une seconde programmation sera proposée en temps utile pour le reste de l'année 2021.

On retiendra comme éléments clés de cette programmation automne-hiver :



- La place accordée à l'art des marionnettes avec une exposition « Hauts les Bras » sur la famille Temporal et leurs marionnettes, du 20 novembre au 20 décembre à l'Eglise Saint-Etienne, et de la projection du film du réalisateur balgentien Xavier NAIZET sur cette famille de célèbres marionnettistes.
- Une programmation avec de nombreux spectacles à destination des familles et du jeune public, et la prolongation de la participation du Cinéma à la programmation « 1, 2, 3 ciné » pour les plus jeunes, en lien avec l'association des cinémas du Centre.
- L'exposition Costes/Guillon à l'église Saint-Etienne qui a débuté le 8 octobre.
- Plusieurs « conférences gesticulées » qui sont des formes d'expression innovantes issues de l'éducation populaire et pour lesquels la ville de Beaugency accueille cet automne des stages de formation organisée par une compagnie locale.
- Un spectacle musico-humoristique « Les Goguettes » organisé par le Comité des Fêtes en janvier.

**N° de délibération : D\_2020\_282**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE -VAL DE LOIRE : PACT 2021**

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX

Afin de répondre à l'une des ambitions majeures de sa politique culturelle, à savoir l'axe aménagement culturel et solidarité des territoires, la Région Centre-Val de Loire a créé les « P.A.C.T. » (Projets artistiques et culturels du territoire).

Ce dispositif, créé en 2012, vise à favoriser l'égal accès de tous à la culture, et s'appuie sur la stratégie de développement culturel d'une ou plusieurs communautés de communes, d'un Parc naturel régional, d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire. Il s'agit d'un contrat triennal à l'intérieur duquel un projet artistique de territoire doit être présenté chaque année par l'ensemble des acteurs pour être validé par la Région Centre-Val de Loire.

La ville de Beaugency bénéficie du P.A.C.T., en tant que porteur de projet, en coopération avec les villes de Villorceau et Lailly-en-Val.

Dans le cadre de la saison culturelle 2021, une subvention de la Région Centre-Val de Loire, plafonnée à 38 000 € est potentiellement attribuable aux trois villes dès lors qu'un budget prévisionnel artistique de 90 000 € est atteint. La subvention sera ensuite répartie proportionnellement au montant artistique, aux trois collectivités.

Le projet artistique contenu dans le PACT 2021 comprendra :

- La programmation de Lailly-en-Val : portée par l'association l'Hamac et la Cie des jeux de Vilains
- La programmation de la commune de Villorceau (1 spectacle à confirmer)
- Pour la commune de Beaugency le projet artistique comprend :



- La programmation du festival du Chakiri portée par le Comité des Fêtes
- Le Salon du Livre jeunesse porté par l'association Val de lire
- Le projet de résidence et d'exposition Ardelim porté par l'association Valimage
- La programmation du théâtre adulte portée par la Cie les Fous de Bassan : 4 spectacles
- La programmation générale de la ville de Beaugency ainsi que les Estivales

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :**

**1°) AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région centre-Val de Loire au titre du PACT 2021 et à signer tous les actes y afférent.

**N° de délibération : D\_2020\_283**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES (FACC)**

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX

Le Conseil Départemental, au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes, peut participer à l'achat de prestations pour tous spectacles dit des "Arts vivants".

Ce projet doit être organisé par une commune et porté par une association culturelle installée dans le Loiret mais sur une commune autre que celle accueillant le spectacle. La participation est égale au cachet artistique hors frais annexes et frais techniques ou scéniques et déduction faite des autres financements obtenus. La dépense éligible à la subvention est plafonnée à 3 000 € TTC.

Projet présenté au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC)

Nom du spectacle : « Habaka » Variations Polichinellesques

Organisateur : Ville de Beaugency

Type : Spectacle de marionnettes

Public : Familial à partir de 7 ans

Nom de la compagnie : Compagnie du Faux Col

Adresse : La Fabrique 5, rue des Mauves 45130 MEUNG SUR LOIRE

Date de la représentation : Samedi 20 Décembre 2020

Heure : 16h

Lieu : Théâtre Le Puits-Manu 45190 Beaugency

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES
Cachet 1 représentation	900,00 € TTC	



Technique	250,00 € TTC		
SACEM / SACD	108,00 € TTC		
Repas et catering	60,00 € TTC		
Communication	600,00 € TTC		
Assurances	100,00 € TTC	Ville de BEAUGENCY	1 766,00 € TTC
		Département (25 % du coût artistique) :	252,00 € TTC
TOTAL	2 018,00 € TTC	TOTAL	2018,00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :**

**1°) SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Loiret, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, une subvention de 252,00 € pour le projet présenté ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

## FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**N° de délibération : D\_2020\_284**

### **GARANTIES D'EMPRUNT SOLLICITEES PAR FRANCE LOIRE**

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu l'article 2298 du code civil*

*Vu les contrats de prêt n° 107466, 107897 et 107906, en annexe signés entre : SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;*

L'assemblée délibérante de la commune de Beaugency (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement de prêts :

- d'un montant de 609 624,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107466.
- d'un montant de 2 579 332,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107906
- d'un montant de 2 283 497,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107897

Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :



La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :**

**1°) GARANTIR** l'emprunt n° 107466 souscrit par la SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE d'un montant de 609 624,00 euros

**2°) GARANTIR** l'emprunt n° 107906 souscrit par la SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE d'un montant de 2 579 332,00 euros

**3°) GARANTIR** l'emprunt n° 107897 souscrit par la SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE d'un montant de 2 283 497,00 euros

**4°) AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt

Monsieur CHEVET ne trouve pas normal que ces prêts soient garantis par les villes. C'est l'Etat qui être garant. La ville a fait un courrier à ce sujet, y-a-t-il du nouveau ?

Monsieur GARCIA : oui, les ministres Jacqueline GOURAULT et Julien DENORMANDIE nous ont répondu. Il fait lecture des courriers reçus (joints en annexe).

Monsieur MESAS ajoute que ces constructions sont prévues dans le traité de concession de la ZAC des Capucines.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HEDDE : le PLU est un sujet complexe. Il faut se plonger dedans pour arriver à se poser les bonnes questions. Je note néanmoins :

- Que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet présenté
- Il existe une jurisprudence précisant qu'un projet de PLU ne peut pas être modifié après enquête publique, sans le rendre caduc. Aussi, la démarche souhaitée par l'équipe municipale est-elle légale ? Est-ce que cela annule le projet de PLU révisé, faut-il reprendre la procédure et à quel cout ?



Monsieur MESAS : Nous souhaitons continuer cette révision, mais il faut du temps pour s'approprier ce document et exposer nos volontés. Ce n'est pas une remise en cause de ce qui a déjà été fait, le commissaire enquêteur a réalisé un bon travail. C'est un temps de réflexion supplémentaire qui sera utile à tous.

Monsieur LAINÉ : il est possible de modifier le projet de PLU révisé si une nouvelle enquête publique est réalisée. Cette deuxième enquête publique permettra à davantage de personnes d'y participer. La sagesse veut qu'une modification simplifiée du PLU actuel soit rapidement réalisée afin de permettre certains projets.

Monsieur MESAS : j'invite toutes les personnes intéressées à participer à cette révision.

Madame ESTIENNE : lors du premier conseil municipal, la liste majoritaire a évoqué le fait de proratiser les indemnités d'élus au taux de présence en commission, est-ce toujours d'actualité ?

Monsieur MESAS : Ces modalités seront présentées lors du prochain conseil municipal, avec le règlement intérieur.

Madame BINDELIN : nous avons été interpellés par le diacre au sujet du problème de chauffage qui dure depuis deux ans et d'une chute de pierre dans l'église. Pourra-t-elle ouvrir pour Noël ?

Monsieur Mesas : il ne s'agit pas d'une chute de pierres, mais de morceaux de plâtre, tombés dans l'allée centrale. Un arrêté a été pris en raison d'un danger évident. Nous avons réagi très rapidement avec l'utilisation d'un drone grâce à l'obligeance d'un balgentien que je remercie. Ce drone nous a permis de prendre des photos précises et des vidéos du plafond notamment. Cela nous a évité de louer une nacelle. Une visite sur site a été organisée dans la foulée avec le responsable des Architectes des Bâtiments de France. Une nacelle électrique, pouvant monter à 25 mètres de haut a été trouvée, ce qui était très difficile. C'est donc un dossier qui a été traité en un temps record et le diacre a été associé à l'ensemble de ces étapes. Ce n'est a priori pas trop grave, mais il faut s'en assurer.

Madame BINDELIN : qu'en est-il du chauffage qui ne fonctionne plus ?

Monsieur FROISSART : le chauffage ne fonctionne plus depuis au moins deux 2 ans. Une réunion s'est tenue la semaine dernière avec les services techniques municipaux pour constater que le diagnostic du dysfonctionnement n'a pas été complètement réalisé. Nous ne savons pas où est la panne. Un expert en chauffage par air-pulsée a inspecté cette installation, et a donné un langage encourageant. Des tests seront réalisés, par fumigènes pour finaliser les diagnostics. Les solutions initialement apportées ne sont pas les bonnes, l'entreprise intervenue n'a pas bien travaillé.

Monsieur GIRET : concernant la structure, nous allons profiter de la nacelle pour vérifier toute la voute. Tout sera fait avant la fin du mois.

Madame BINDELIN : qui valide la réouverture, l'Architectes des Bâtiments de France ?

Monsieur MESAS : non, c'est la mairie.

Monsieur LAINÉ : il y a, à chaque intersection de voutes, des blasons ajoutés au fur et à mesure des siècles. Ce qui est tombé est un bout de plâtre servant à combler l'espace entre le blason et la voute.



La voute est en bois, recouverte de plâtre. La chute de plâtre viendrait de la dilatation du bois à cause de la chaleur. L'effondrement n'est pas redouté, mais il faudra sonder tous les blasons pour voir si d'autres parties peuvent tomber.

Monsieur le Maire rappelle les réunions des différents établissements de coopération intercommunale où la Ville de Beaugency a été représentée depuis le dernier conseil municipal.

### **Communauté de communes des Terres du Val de Loire**

Le conseil communautaire s'est réuni le 8 octobre 2020 à Lailly-en-Val, en présence de Jacques Mesas, Hervé Spaletta, Magda Grib, Joël Lainé, Céline Savaux et Yves Bachevillier.

Le conseil communautaire a procédé à la composition des commissions sur la base des propositions qui avaient été formulées par les différents conseils municipaux. Les élus concernés ont reçu des convocations. Les dates de réunions sont les suivantes :

- 12/10/2020 (18h – Médiathèque de Beaugency) : Commission Culture, Lecture publique
- 13/10/2020 (10h - Baule) : Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme
- 13/10/2020 (18h – Pôle technique à Beaugency à confirmer) : Commission Sports, Vie associative
- 14/10/2020 (17h30 – Visite du chantier Mountpark dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire suivie à 18h30 de la Commission dans la salle du Conseil municipal de Meung-sur-Loire) : Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture
- 14/10/2020 (20h – Pôle Technique à Beaugency) : Commission GÉMAPI, Rivières
- 15/10/2020 (18h – Pôle technique à Beaugency) : Commission Collecte et traitement des déchets
- 15/10/2020 (19h30 – Beauce la Romaine) : Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire
- 16/10/2020 (18h – Baule) : Commission Finances
- 20/10/2020 (18h – Pôle technique à Beaugency) : Commission Travaux, Voirie, Bâtiments
- 21/10/2020 (18h – Pôle technique à Beaugency) : Commission Tourisme, Communication
- 3/11/2020 (18h – Epicerie sociale à Beaugency) : Commission Social, Santé
- 4/11/2020 (18h30 – Pôle technique à Beaugency) : Commission Environnement, Assainissement

Il est rappelé que si un élu titulaire ne peut pas assister à la réunion, c'est à lui qu'il revient de prévenir son suppléant.

Outre de nombreuses délibérations financières, on peut retenir que le conseil communautaire a approuvé les travaux de reconstruction d'une déchetterie à Cléry-Saint-André, le nouveau règlement intérieur du conseil communautaire et l'adhésion au GIP Pro Santé qui vise à favoriser l'installation de médecins sur le territoire de la communauté de communes, en priorité à Beauce la Romaine.

En dehors du conseil communautaire, Monsieur Jacques Mesas a assisté au bureau communautaire le 21 septembre dernier, et à la conférence des maires le 28 septembre.



Les conseillers communautaires ont participé le 19 septembre dernier à une journée de formation et de préfiguration du projet de mandat de la communauté de communes à Meung-sur-Loire.

Les prochaines réunions de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire sont :

- Lundi 19 octobre 2020 : Bureau communautaire
- Lundi 2 novembre 2020 : Conférence des Maires
- Jeudi 12 novembre 2020 : Conseil communautaire
- Samedi 14 novembre 2020 : Nouveau séminaire à destination des élus
- Semaines du 16 au 29 novembres : prochaines réunions des commissions communautaires

### **Syndicat mixte du Bassin de l'Ardoux (SMETABA)**

Le comité syndical ne s'est par réuni depuis le dernier conseil municipal.

#### **PETR Loire Beauce**

Le comité syndical s'est réunira le 8 septembre 2020 à Cercottes en présence de Florence Naizot.

Le principal point à l'ordre du jour était l'élection du Bureau. M. Frédéric Cuillierier a été reconduit comme président et Madame Florence Naizot a été élue vice-présidente du PETR Loire Beauce. Félicitations !

Le comité syndical s'est réuni de nouveau le 12 octobre 2020 à Meung-sur-Loire en présence de Joël Lainé. Les principaux points à l'ordre du jour était le point sur les différentes actions du PETR.

Monsieur BOUDET : qu'en est-il de la saisine de la SAFER votée au précédent conseil ?

Monsieur MESAS : la réponse de la SAFER a été négative, sans motivation de sa réponse. Elle n'a pas préempté.

Monsieur FROISSART : ce sujet nécessitait néanmoins une suite. Nous avons rencontré le propriétaire pour être surs que l'unité de cette zone, classée Natura 2000, soit préservée. Nous reconnaissons le droit de ce propriétaire qui a acquis ce bien dans la légalité. Nous souhaitons maintenant travailler avec lui de manière cordiale, et les premiers échanges sont encourageants.

Monsieur COGNEAU : il est regrettable de défendre les intérêts d'un privé à la place de ceux de la collectivité.

Monsieur FROISSART : la loi reconnaît le droit de propriété. Ce qui devait être fait a été fait, mais nous nous inclinons devant le droit.

Monsieur MESAS : nous avons été avertis aujourd'hui que les gens du voyage veulent s'installer sur les Accruaux pour quelques jours, alors qu'un autre terrain leur a été proposé. Nous avons bloqué les accès car nous ne souhaitons pas accueillir les gens du voyage sur ce lieu. Ce n'est pas simple.

Avant de terminer ce Conseil je souhaite évoquer le départ de Madame BRETON-COLONVAL, Directrice Générale des Services municipaux qui quitte ses fonctions à la ville de Beaugency. Je lui souhaite le



meilleur pour sa future vie professionnelle et personnelle. Elle quitte notre région pour rejoindre la Bretagne. C'est une grande professionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Fait à Beaugency, le 22 octobre 2020

Le Maire  
Jacques MESAS